



E-CUBE

STRATEGY
CONSULTANTS



Communes de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières et Dransgrid

Avenir des réseaux en Haut Entremont

Rapport de synthèse

E-CUBE STRATEGY CONSULTANTS

Avril 2023

Ce document est un rapport synthétique issu du travail d'analyse du Comité de Pilotage¹ du projet « Avenir des réseaux en Haut Entremont » et de ses mandataires DransEnergie et E-CUBE Strategy Consultants.

Résumé du projet en six points clés

Si six points devaient être retenus du projet présenté aux Assemblées primaires, ce sont les suivants :

1. **D'une propriété directe individuelle à une propriété indirecte collective** : les partenaires de ce projet vont vendre leurs infrastructures à une société dont ils seront propriétaires. Ensemble, les communes seront propriétaires de 90% de la future société.
2. **Simplification de la gouvernance et de la gestion opérationnelle** : la prise de décision est simplifiée avec un organe unique de décision en termes d'investissement et de maintenance, une seule tarification à calculer et une gestion simplifiée des données énergétiques. La nouvelle organisation prévoit notamment la réduction du nombre de contrat de mandats, l'uniformisation de la gestion des abonnés et le choix d'un partenaire unique pour l'approvisionnement.
3. **Clarification du rôle de DransEnergie** : DransEnergie va céder aux communes les parts qu'elle possède dans DransGrid. DransEnergie ne sera plus propriétaire d'actifs et se concentrera ainsi sur son rôle d'entreprise de services.
4. **Réunion des réseaux basse et moyenne tension** au sein d'une même structure cohérente techniquement : la nouvelle structure gérera de manière unifiée les réseaux basse et moyenne tension ainsi que les postes de transformation. Il s'agit de la fusion des différentes infrastructures servant à distribuer l'électricité sur les communes d'Orsières, de Liddes et Bourg-St-Pierre.
5. **Destin commun** des communes de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières : les réseaux électriques passent d'une situation de gouvernance indépendante à une gouvernance commune par le Conseil d'Administration de la société ; les tarifs des habitants de chaque commune seront désormais les mêmes.
6. **Premier pas vers un éventuel rapprochement à l'échelle de l'Entremont** : le modèle proposé est compatible avec celui mis en œuvre par SEDRE dans le Val de Bagnes.

¹ Le COPIL est composé de représentants de chaque Commune et de Romande Energie :

M. Joachim Rausis, Président Commune d'Orsières
M. Pascal Tornay, Vice-président Commune d'Orsières
M. Raphaël Moulin, Conseiller communal d'Orsières
Mme Tiziana Lattion, Conseillère communale de Liddes
M. Mathias Darbellay, Représentant de la commune de Liddes
M. Gilbert Tornare, Président de la Commune de Bourg-St-Pierre
M. Frédéric Lin, Représentant Romande Energie

Sommaire

Résumé du projet en six points clés	2
1 Contexte, motivation et historique du projet	2
2 Modèles d'évolution analysés	3
2.1 Modèles analysés	3
2.2 Critères de l'analyse	3
3 Mise en œuvre du modèle sélectionné	5
3.1 Structure et identité de la nouvelle entité	5
3.2 Valeur économique de l'opération de transfert d'actifs	6
3.3 Répartition du capital-actions	8
3.4 Gouvernance de la société	9
3.5 Compétences et partenariats de la société	10
3.6 Impact sur les tarifs	11
3.7 Prochaines étapes	12

1 Contexte, motivation et historique du projet

Les services électriques de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières et DransGrid font face à une complexité croissante et s'appuient entièrement, mais aujourd'hui indépendamment, sur des partenaires comme DransEnergie pour mettre en œuvre leurs responsabilités

Les Services électriques, en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), sont responsables des réseaux de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie aux citoyens. Ils sont soumis à une très forte pression. On peut notamment citer :

- Cadre légal de plus en plus complexe, dont l'application est vérifiée par le régulateur l'Elcom ;
- Explosion des prix de l'électricité et leur volatilité en 2022 ;
- Stratégie affichée des autorités nationales et cantonales d'aller vers un nombre plus restreint de GRD ;
- Développement de la production renouvelable (solaire PV), des pompes à chaleur et bornes de recharge électrique qui doivent pouvoir s'intégrer aux réseaux électriques à un coût soutenable ;
- Développement de nouveaux modèles autour de l'autoconsommation et de la flexibilité qui demandent au GRD de revoir son mode de fonctionnement et ses tarifs dans le futur.

Les Services électriques s'appuient aujourd'hui indépendamment sur les mêmes partenaires, notamment DransEnergie créée en commun en 2013, pour gérer cette complexité.

La volonté des trois communes est dans ce contexte de préserver les emplois, rester maîtresses de leur réseau de distribution et simplifier la gestion. En rassemblant leurs forces, elles souhaitent anticiper les futurs enjeux et les contraintes de plus en plus fortes sur les gestionnaires de réseau (GRD).

La réflexion concerne les niveaux de réseaux de basse et de moyenne tension des Services électriques et le poste de transformation et la ligne moyenne tension de DransGrid qui alimentent les trois communes

Pour créer un projet cohérent à l'échelle du Haut Entremont, c'est l'ensemble des réseaux électriques qui ont été considérés :

- Réseaux basses tensions qui permettent de distribuer l'électricité jusqu'aux clients finaux des trois communes ;
- Les réseaux Moyenne Tension qui alimentent ce réseau final en mains des communes ;
- Le poste de transformation DransGrid qui alimente les départements Orsières et DransGrid
- La ligne Moyenne DransGrid qui alimente les communes de Liddes et de Bourg-St-Pierre. Ces infrastructures (poste de transformation et ligne de distribution) sont maintenues et gérées par leur propriétaire Dransgrid, dont l'actionnariat est partagé entre DransEnergie et Romande Energie.

L'intérêt des communes de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières est d'unifier leur destin pour exploiter de manière professionnelle les réseaux dans le Haut Entremont et celui de Romande Energie de conserver une vue sur le développement des infrastructures d'évacuation de la production d'énergie (parc solaire flottant et turbinage de la Delise).

Le périmètre de réflexion se concentre sur le Haut Entremont² ; la réflexion pourra dans les années à venir s'étendre à tout l'Entremont

La question du périmètre du projet a été posée initialement. Etendre la réflexion à tout l'Entremont a été identifié par le Comité de Pilotage comme un vaste chantier aux nombreuses parties-prenantes politiques et dont la temporalité sera plus longue que la réflexion à l'échelle Haut Entremont. Le présent projet est compatible et précède, comme un premier pas, une réflexion qui pourra être plus large dans les années avenir.

En parallèle de ce projet, des partenariats ont été développés à l'échelle de l'Entremont. Ils ont vocation à être maintenus et renforcés : pour l'achat d'énergie (Orsières et Liddes sont actionnaires de SOGESA) et le comptage intelligent qui sera fourni par SEDRE SA.

2 Modèles d'évolution analysés

2.1 Modèles analysés

Trois archétypes de modèles ont été analysés selon l'unification ou non du rôle et le transfert ou non des actifs réseaux

Trois archétypes de modèles sont comparés :

- **Modèle statu quo** : les communes restent propriétaires des réseaux électriques et les services électriques sont GRD.
- **Modèle de GRD unique en mains communales et « fermage » des réseaux existants** : un GRD unique et commun aux trois communes est créé, les réseaux électriques existants restent propriété des communes qui les louent au GRD unique. Les nouveaux investissements dans les réseaux seront toutefois réalisés par le GRD unique.
- **Modèle de GRD unique en mains communales et propriétaire des réseaux** : un GRD unique et commun aux trois communes est créé, les réseaux électriques existants sont transférés au GRD unique.

2.2 Critères de l'analyse

Les modèles ont été analysés sur cinq critères qui évaluent la transparence et La simplicité du modèle, le niveau de maîtrise communale, la professionnalisation des activités du GRD et l'ampleur du changement

² Par Haut-Entremont on entend le territoire des communes de Bourg-St-Pierre, Liddes et Orsières.

- **Lisibilité du modèle :** Le modèle est-il compréhensible d'un point de vue citoyen ? Le modèle est-il en ligne avec la pratique en Suisse ?
- **Maîtrise communale :** La commune participe-t-elle aux décisions stratégiques (la stratégie tarifaire, stratégie d'approvisionnement, stratégie de développement du réseau) ? La commune dispose-t-elle des connaissances pour décider de manière éclairée sur les enjeux GRD ?
- **Agilité stratégique et opérationnelle du GRD :** Le temps de décision est-il compatible avec les enjeux portés par un GRD ? Le niveau de décision est-il compatible avec les niveaux financiers ?
- **Résilience de la gouvernance et de l'opérationnel :** En cas de situation de tension, la structure dispose-t-elle des moyens (compétences, gouvernance qualifiée, ressources financières, vitesse de décision) de faire face ?
- **Ampleur du changement :** Le mode de fonctionnement évolue-t-il significativement (processus, gestion opérationnelle, gouvernance) ? D'un point de vue citoyen, le changement est-il culturellement significatif ?

Le COPIL du 21.11.22 a choisi de concentrer le travail d'analyse sur le modèle « GRD unique en mains communales et propriétaire des actifs »

Les modèles sont analysés sur chaque critère. Le modèle le plus lisible et à même d'apporter de l'agilité dans la prise de décision stratégique et opérationnelle est le modèle de GRD unique en mains communales et propriétaire des actifs réseaux. Le modèle de fermage engagerait les communes sur le même chemin, la mise en œuvre est toutefois administrativement plus lourde et complexe. Ce modèle prévoit que les communes restent propriétaire du réseau et le loue à la nouvelle société. La valeur du réseau et le prix de location baisse progressivement au fur et à mesure des amortissements comptabilisés. Les nouveaux investissements sont réalisés par la nouvelle société provoquant un transfert progressif de la propriété des réseaux.

Le COPIL a retenu le modèle GRD unique en mains communales et propriétaire des actifs.

	A – Statu Quo	B – GRD unique en mains communales et fermage des actifs	C – GRD unique en mains communales et propriétaire des actifs
I. Lisibilité du modèle	Dispersion des rôles et responsabilité : SE GRD et propriétaires mais prestataire techniques DransEnergie	Modèle de double propriété : location des actifs communaux historique et propriété des nouveaux investissements au GRD unique. Modèle de transfert en fin de contrat à établir.	GRD unique pour les trois communes, propriétaires actifs Maintien du recours au même système de partenaires historiques : DransEnergie, SOGESA, Romande Energie.
II. Maîtrise communale	Pas de modification de la maîtrise communale : propriétaire des actifs qui recourent à des compétences techniques externes Décisions prises en indépendance par l'assemblée primaire et l'exécutif communal	Maîtrise des stratégies tarifaires par le poids dans la gouvernance du GRD mise en place et la location du réseau; pas de maîtrise directe de la mise en œuvre	Maîtrise des trois communes des stratégies tarifaires par le poids dans la gouvernance du GRD mise en place ; pas de maîtrise directe de la mise en œuvre
III. Agilité stratégique et opérationnelle du GRD	Faible autonomie : les décisions sont portées au niveau communal	Chaîne de décision raccourcie et proximité de la maîtrise technique et de la prise de décision : pas d'évolution des compétences mais « professionnalisation » du processus de décision. Contrainte sur le réseau historique	Chaîne de décision raccourcie et proximité de la maîtrise technique et de la prise de décision (pas de passage systématique par le processus communal) : pas d'évolution des compétences mais « professionnalisation » du processus de décision
IV. Résilience de la gouvernance et de l'opérationnel	Difficultés d'un processus de décision politique dans un contexte de marché tendu et une complexification	Renforcement de la résilience dans la gouvernance (notamment pour Liddes et BSP) : décisions collégiales plutôt qu'indépendantes ; front uni dans les discussions partenariales, processus de décisions simplifiés lorsque des arbitrages complexes sont nécessaires (approvisionnement) Permet d'éviter des écarts tarifaires difficilement explicables entre les différentes communes Maintien d'une difficulté de résilience de la gouvernance avec la propriété des actifs encore dispersée entre les communes	Renforcement de la résilience dans la gouvernance (notamment pour Liddes et BSP) : décisions collégiales plutôt qu'indépendantes ; front uni dans les discussions partenariales, processus de décisions simplifiés lorsque des arbitrages complexes sont nécessaires (approvisionnement) Permet d'éviter des écarts tarifaires difficilement explicables entre les différentes communes
V. Ampleur du changement	Aucun changement de la situation actuelle	Changement intermédiaire dans la mesure où les actifs historiques ne sont pas transférés	Evolution à la fois du rôle du GRD et de la propriété des actifs réseau

Figure 1 : Tableau de synthèse de l'évaluation par critère de chaque modèle

3 Mise en œuvre du modèle sélectionné

3.1 Structure et identité de la nouvelle entité

Parmi les options analysées, la Société Anonyme est la forme qui convient le mieux à une gouvernance entre plusieurs partenaires. Elle offre un modèle de gouvernance adapté aux poids différents des fondateurs, stable juridiquement et reconnu par les entités de financement.

Plusieurs formes juridiques ont été analysées :

- **Service industriel** (situation actuelle) : Cette structure est majoritaire parmi les GRD de petite taille mais n'est pas adaptée à un projet de mise en commun de réseaux de plusieurs communes.
- **Etablissement autonome de droit public (IDP)** : Structure créée par règlement communal ou cantonal fixant son rôle, ses objectifs et son organisation. Ce modèle est complexe à mettre en œuvre légalement et peu lisible pour les entités financières ; il est, de fait, réservé à des structures de portée cantonale comme les Services Industriels de Genève.

- **Coopérative** : Structure dotée d'un faible capital social, réunissant au moins sept associés et adopté à un partenariat entre des membres de même taille et nature.
- **Société anonyme** : Structure décrite légalement dans le Code des Obligations, adaptée à un capital important, permettant via le capital-actions de gérer des partenaires de toute taille et nature, crédible vis-à-vis des entités financières.

La seule forme adaptée à un projet de mutualisation entre les trois Communes et DransGrid dans les modèles analysés est la société anonyme.

Pour faciliter les démarches, la société existante DransGrid est retenue plutôt que la création d'une société depuis une feuille blanche.

Deux modes de mise en œuvre pour la société anonyme ont ensuite été considérés : créer une nouvelle SA ou utiliser le véhicule existant DransGrid SA.

Pour une nouvelle société, il faut prévoir des frais de fondation de quelques milliers de francs, la liquidation de la société Dransgrid, les démarches notariales et s'acquitter d'un droit de timbre sur le capital-actions (~60kCHF).

Réutiliser Dransgrid SA demande de revoir l'actionnariat, réaliser des démarches notariales et augmenter le capital de 1,2 MCHF à 7 MCHF, en s'acquittant d'un droit de timbre sur le capital-actions (~58kCHF).

Si fiscalement les deux modes sont comparables, utiliser DransGrid évite de multiplier les véhicules et permet de réutiliser l'identité visuelle et le nom. C'est ce mode de mise en œuvre qui est retenu par le Comité de Pilotage.

3.2 Valeur économique de l'opération de transfert d'actifs

La valeur économique des responsabilités du GRD est entièrement cadrée légalement : la nouvelle entité ne pourra pas réaliser plus de marge que les Services Electriques aujourd'hui.

La **valeur économique des responsabilités du GRD est entièrement cadrée légalement**. Le GRD a le droit de **retranscrire l'ensemble des coûts** mis en œuvre pour réaliser ses activités régulées. Le GRD ne **peut réaliser qu'une marge limitée** au-delà de la stricte couverture des coûts :

- Sur les investissements dans les réseaux électriques, la marge autorisée est de 3,83% du capital utilisé (augmentée par la confédération à 4,13% en 2024). Cette marge reflète le risque pris par le GRD en investissant pour développer le réseau. Cela représente une marge nette de ~500 kCHF pour les trois services électriques en 2022.
- Sur la vente d'énergie, une marge brute de 60 CHF/client/an¹⁾ peut être réalisée : ce montant doit servir à couvrir tous les coûts de vente (ex : éditer une plaquette explicative des tarifs, service client répondant aux questions sur la facture). Cela représente une marge nette de ~40 kCHF pour les trois services électriques en 2022.

La valorisation des actifs transférés par les services électriques et DransGrid se base sur les valeurs régulées de l'Elcom et la valorisation du portefeuille clients

La valeur de référence des actifs apportés par les Communes et Dransgrid repose sur la valeur économique régulée des activités du GRD. Elle se monte à date à **16,68 MCHF**, composée de :

- La valeur régulée du réseau **selon la comptabilité tenue par le régulateur de l'électricité**, l'Elcom. Cette **valeur est à date de 16,12 MCHF**.
- La valeur du portefeuille clients, autorisée par l'Elcom et décomptée sur 20 ans est de **~564 kCHF pour les ~3'400 clients des Services électriques communaux**. DransGrid ne possède qu'un seul client, en Moyenne Tension, le Tunnel du Grand St Bernard. Cela se traduit par une valorisation à 1 CHF symbolique de ce client.

Attention les chiffres ne sont pas définitifs : ils ne le seront que lorsque le bilan réel de l'année de 2023 aura été réalisé.

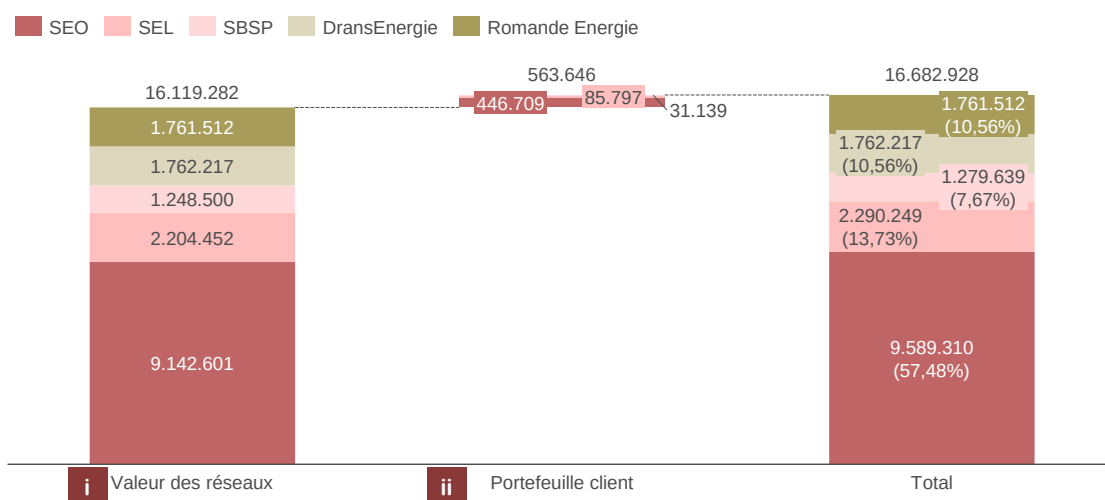


Figure 2 : Valeur de référence par partenaire [selon fichier Elcom 2023, MCHF] ; Valeurs provisoires : les valeurs définitives seront fixées après que les évolutions de la valeur en 2023 soient connues

Les communes perçoivent de l'argent comptant et des actions pour le transfert : l'argent comptant est laissé dans la société sous forme de prêt à un taux marché pendant les cinq prochaines années

Les communes proposent de maintenir sous forme de prêt à un taux marché les fonds obtenus pour faciliter le financement de la société d'une part et obtenir une rémunération pour cet argent d'autre part.

Les Communes et Romande Energie pourront percevoir dans les années à venir des dividendes de la société

La société peut réaliser une marge encadrée légalement. Cette marge peut permettre de dégager un résultat qui pourrait être versé sous forme de dividende aux actionnaires au prorata de leur participation au capital de 0 à ~500 kCHF.

Pour la bonne gestion d'une société, seule une fraction du résultat est reversée sous forme de dividendes aux actionnaires. Cette politique sera à établir.

L'accord entre les Partenaires prévoit une « clause de rachat du réseau » qui permet aux partenaires un rachat la 25e année du réseau sur leur zone de desserte historique.

3.3 Répartition du capital-actions

La valeur initiale du capital-actions est fixée à 7 MCHF pour permettre une structure solide face aux enjeux de financement de la société dans le futur

Une cible de 40% de fonds propres est fixée en 2027 ; c'est une valeur cible acceptée par les autorités fiscales (lettre-circulaire³); le capital-actions de 7 MCHF est calculé pour respecter cet objectif.

Le capital-actions est réparti au prorata de la valeur de référence des actifs transférés (réseau électrique et portefeuille clients)

Le **capital-actions est réparti selon la valeur de référence des réseaux et du portefeuille de clients** qui fixent la valeur encadrée par le régulateur que pourra réaliser la société.

La répartition du capital-actions est la répartition de la propriété de la société et fixe donc les droits de vote en Assemblée Générale et la répartition de la valeur générée par la société (dividendes).

Les écarts entre les autres clés de répartition possibles sont faibles et ont conforté la clé retenue.

DransEnergie sort du capital de Dransgrid au profit des trois Communes pour se concentrer sur son rôle de prestataire de services

DransEnergie est un prestataire de services d'exploitation de réseaux pour les Services Electriques communaux mais n'a pas vocation à être propriétaire de réseaux électriques.

Pour aligner sa mission à ses liens actionnariaux, la part de DransEnergie au titre des actifs Moyenne Tension apportés à DransGrid (10,56%) est cédée au profit des communes. Cette part

³ Les normes de l'AFC selon la circulaire sur le capital propre dissimulé donnent un taux d'endettement acceptable entre 50 et 70% (Source : Fiduciaire du St-Bernard)

est répartie entre les communes selon la valeur de référence des actifs réseaux et du portefeuille clients.

Pour que cette opération soit possible Romande Energie renonce à son droit de préemption sur les parts de DransEnergie. Le Conseil d'Administration de DransEnergie doit aussi accepter ce retrait.

■ Orsières ■ Liddes ■ Bourg-St-Pierre ■ Romande Energie

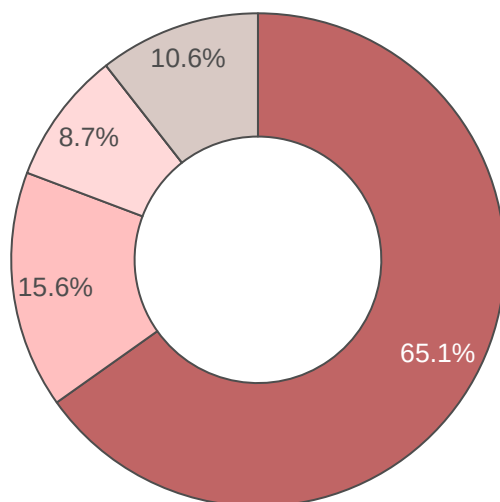


Figure 3 Répartition du capital-actions [%]

Une clause de préemption est prévue par les communes : les actionnaires ont le droit d'acquérir en priorité la part de l'actionnaire sortant au prorata de leur propre part

3.4 Gouvernance de la société

La gouvernance est organisée selon les instances classiques d'une société anonyme : l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration et la Direction ; en plus des statuts de la société, un projet de convention d'actionnaires cadre les relations entre les actionnaires

L'Assemblée Générale vote l'élection des membres du Conseil d'Administration (selon la convention d'actionnaires), l'entrée de nouveaux actionnaires (minorité de blocage), la fusion et la dissolution de la société, la révision de l'actionnariat (minorité de blocage).

Un principe clé est de disposer d'une minorité de blocage pour des décisions clés. Cette minorité ne peut être activée seule par aucun des partenaires minoritaires (Liddes, Bourg-St-Pierre ou Romande Energie). Et le partenaire majoritaire (Orsières) ne peut réciproquement pas décider sans s'assurer le soutien d'un partenaire minoritaire au minimum.

Le **Conseil d'Administration** vote à la majorité les stratégies tarifaires annuelles, le budget, la stratégie produit et client, le choix d'attribution des mandats de prestation à des tiers pour les sujets stratégiques.

Le Conseil d'administration est composé de 5 membres. Les sièges sont répartis selon les règles suivantes :

- Chaque actionnaire est représenté au Conseil d'administration ;
- La Commune d'Orsières dispose de deux représentants au Conseil d'Administration ;
- Un des représentants d'Orsières est un administrateur expert du domaine ;
- La présidence du CA est votée par l'AG.

Le mandat d'un administrateur est de 4 ans renouvelable ; il est de deux années initialement. Cela permet d'assurer à la fois une continuité dans l'administration de la société et une cohérence entre les législatures en cours dans les Communes et le choix des administrateurs.

A noter que le Conseil d'administration et ses membres doivent travailler dans l'intérêt de la société. Il reste révocable par l'Assemblée Générale et peut voir en pratique ses actions cadrées par une convention d'actionnaires par les statuts.

La **Direction**, déléguée, gère l'exécution de la stratégie de la société et anime les mandats de prestations de la société qui ne sera pas dotée de collaborateurs propres.

3.5 Compétences et partenariats de la société

Les prestataires de service, qui regroupent aujourd'hui les compétences nécessaires au fonctionnement des Services électriques et Dransgrid, seront maintenus dans une continuité d'exploitation à des conditions meilleures ou équivalentes au marché

La société ne se dote pas de collaborateurs supplémentaires pour assurer les prestations et maintien les partenariats historiques. Elle s'appuie sur des mandats pour mettre en œuvre les activités dont un GRD est responsable :

- **DransEnergie** continuera d'assurer l'**exploitation du réseau électrique, la gestion des abonnés**. DransEnergie assurera en plus la gestion des abonnés d'Orsières effectuée par l'administration communale jusqu'au 31.12.2023. De plus, DransEnergie assumera la direction déléguée de la nouvelle société (qui n'a pas de personnel propre).
- **Romande Energie** continuera d'assurer un mandat de **conseiller technique et économie de réseau**.
- **SOGESA**, société dont Liddes et Orsières sont déjà actionnaires, assurera les activités **d'approvisionnement** (achat d'énergie sur les marchés de l'électricité) ;
- **SEDRE SA**, GRD du groupe Altis SA, fournira la prestation de **comptage intelligent**.

Les partenariats historiques sont donc maintenus dans la continuité mais au lieu de trois contrats indépendants à gérer, c'est désormais un contrat unique qui les liera les partenaires au réseau en Haut Entremont. On peut donc noter que le modèle permettra une gestion plus naturelle des

collaborations sur le périmètre Haut-Entremont telle que le comptage intelligent ou des partenariats avec d'autres entités voisines.

La nouvelle société **prend les mesures à sa création pour une mise en œuvre de ces mandats en ligne avec la nouvelle organisation et les marchés publics.**

3.6 Impact sur les tarifs

La principale évolution tarifaire est de passer d'un tarif différent par commune à un tarif unique

Légalement, la mise en commun dans les réseaux en Haut Entremont veut dire la création d'un tarif commun entre les trois communes sur le réseau et l'énergie.

Sur la partie énergie, tout dépend du prix d'achat de l'énergie obtenu par SOGESA, le partenaire de l'approvisionnement. Ce prix dépend de la situation du marché et pas du modèle du GRD.

Sur la partie réseau (qui ne concerne qu'un tiers de la facture) l'impact serait limité à un effet d'équilibrage : le tarif pourra évoluer à la baisse ou à la hausse d'environ 0.4 cts/kWh ce qui représente une augmentation ou une baisse de la charge annuelle d'environ CHF 16 pour un client qui consomme 5'000 kWh.

Au premier ordre, comme les effectifs des prestataires comme DransEnergie ne varient pas, les tarifs ne connaîtront pas de hausse par rapport à une situation de maintien des services électriques communaux indépendants. Au second ordre, une gestion facilitée et plus efficace pourrait permettre d'éviter une hausse face aux responsabilités de plus en plus importantes des GRD.

Les tarifs seront fixés en application du cadre légal par la Direction sous l'égide du Conseil d'Administration

La Direction, sous l'égide du Conseil d'Administration déterminera la structure des tarifs et le niveau de tarifs selon le cadre légal (couverture des coûts et marge limitée). Le cadre légal pourrait fortement évoluer dans les années à venir. Nous recommandons que les actes de constitution de la société ne fixent pas de stratégie tarifaire.

Les tarifs 2024 ne seront pas connus avant fin août 2023

Pour calculer les tarifs 2024, il faut attendre que tous les achats d'énergie pour 2024 soient réalisés. Le résultat des calculs ne sera pas connu avant le délai légal de publication des tarifs imposés par le régulateur en fin août.

3.7 Prochaines étapes

La cible de mise œuvre, en cas d'acceptation du projet, est le 1^{er} janvier 2024.

Des chantiers de mise en œuvre seront ensuite à lancer pour rendre opérationnelle la nouvelle structure : rédaction des documents contractuels, annonce au Canton et au régulateur l'Elcom, calcul du tarif commun 2024, convergence vers un même outil information de gestion des clients, organisation du financement de la structure, établissement des nouveaux mandats de prestation avec les partenaires.

D'autres travaux pourront par la suite être engagés, notamment la définition d'une stratégie d'approvisionnement tenant compte des ressources locales, la poursuite des collaborations en Entremont.

Contact du mandataire :

E-CUBE Strategy Consultants SA

Avenue de Rumine 33 | 1005 Lausanne | Suisse

nicolas.charton@e-cube.com